

Le 10 Décembre 2014 convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 17 Décembre 2014 à 18 h 30.**

Ordre du jour

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications,
- Budget principal 2015 : ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement,
- Budget eau 2015 : ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement,
- Budget assainissement 2015 : ouverture par anticipation des crédits des dépenses d'investissement,
- Versement d'une partie de la subvention de la Ville de ROYAT au CCAS,
- Versement d'un 1^{er} acompte à la participation 2015 de la Ville de ROYAT à la Caisse de Ecoles,
- Versement 1^{er} acompte à la participation 2015 de la Ville de ROYAT au SIVU Tourisme ROYAT-CHAMALIERES,
- Avance de trésorerie du budget principal de la Ville de ROYAT vers le budget de la RMECTR,
- Avance sur la subvention 2015 à l'association Les Petits Lutins,
- Décision modificative du budget de l'eau 2014,
- Admission en non-valeur,
- Convention INSERFAC 2015,
- Achat par l'Etablissement Public Foncier – SMAF du 1^{er} étage de l'immeuble situé 8 avenue Jean JAURES pour une opération d'acquisition amélioration de logements sociaux,
- Demande d'aide au foncier pour l'acquisition du 2^{ème} étage de l'immeuble situé 8 avenue Jean JAURES pour une opération d'acquisition amélioration de logements sociaux,
- Production, transport et distribution de chaleur, avenant N°4,
- Modification des fréquences des tournées de surveillance de l'éclairage public de ROYAT,
- Scolarisation d'un enfant hors commune : prise en charge des frais de fonctionnement,
- Transformation de poste : un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en remplacement d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

AFFAIRES ROYATONIC

- Budget principal 2015 : ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement,
- Décision modificative N°3 du budget 2014 ,
- Paiement cotisations URSSAF suite au contrôle.

AFFAIRES THERMALES

- Décision modificative : admission en non-valeur et annulation de titres en 2013,
- Paiement à l'URSSAF des dossiers non contestés avec reprise de la provision,
- Admission en non-valeur,
- Budget 2015 : ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement,
- Versement de la taxe d'apprentissage : choix du destinataire,

Pour information :

- Travaux intersaison 2014/2015,
- Constitution de la commission paritaire : élus et représentants du personnel
- Fréquentation 2014 : résultats.

10^{ème} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROYAT légalement convoqué le dix décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ALEDO Marcel, Maire.

Etaient Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT Adjoint – Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe - Monsieur AUBAGNAC Adjoint – Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe – Monsieur DOCHEZ Adjoint – Madame VALVERDE Conseillère Municipale — Madame DENIZOT Conseillère Municipale – Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal – Madame BILLARD Conseillère Municipale– Madame BUONOCORE Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal – Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale – Monsieur GRANDGUILLAUME Conseiller Municipal – Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale – Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal – Madame CALABUIG Conseillère Municipale –

Etaient absents :

**Monsieur MEYER Conseiller Municipal, donne procuration à Monsieur ALEDO
Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal donne procuration à Madame JARLIER
Madame RUIN Conseillère Municipale donne procuration à Madame DENIZOT
Monsieur PAULET Conseiller Municipal
Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal
Madame BASSET Conseillère Municipale.**

Madame AVRIL a été élue secrétaire

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES COMMUNALES

RATIFICATIONS

de la Mairie :

14.11.2014 :

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 2 Octobre 2014 en Mairie de ROYAT par Maître Philippe BLETTERIE Notaire 22 bis, avenue de ROYAT à CHAMALIERES, et concernant la vente d'une partie du lot 3 comprenant un plateau à aménager de 117 m² avec les tantièmes de la propriété du sol et les parties communes générales de l'immeuble cadastré section AE 73 sis à ROYAT 8 avenue Jean JAURES –et appartenant à Madame JARRIGE Martine, Marcelle demeurant 2 rue des Roches Fleuries à CHAMALIERES et Monsieur SEDIRI Choukri demeurant 8 rue de la Pause à ROYAT,

- Vu l'avis des services fiscaux le 5 Novembre 2014,

Le droit de préemption dont dispose la Ville de ROYAT est délégué à l'Etablissement Public Foncier SMAF, 65 boulevard F. MITTERRAND à CLERMONT-FERRAND, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée au prix fixé par les services fiscaux.

21.11.2014 : L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé de la parcelle cadastrée section AI n°204, par rapport au nouvel immeuble AS PROMOTION en bordure de l'avenue Jean HEITZ et de l'avenue Anatole FRANCE, a été défini à la limite de fait conformément au plan qui a été annexé au présent arrêté suivant les segments de droite joignant les points « A-B » et « F-G ». Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

27.11.2014 : Il a été conclu un contrat d'entretien maintenance sur les installations de chauffage au gaz avec l'entreprise SM GAZ sise 23 rue Georges Besse 63100 CLERMONT-FERRAND à compter du 1^{er} Janvier 2015 jusqu'au 31 Décembre 2016. Le contrat a été conclu pour une prestation annuelle de 10 198,16 € HT soit 12 237,79 € TTC.

de la RMEMR :

28.10.2014 : La contribution de la Régie à l'effort de construction pour 2014 (0,45 % des salaires bruts payés en 2013) sera comme les années précédentes versée en totalité au LOGEHAB du PUY-DE-DOME.

La dépense correspondante sera imputée à l' article 6334 du budget de la Régie.

28.10.2014 : Si les dépenses de formation continue engagées par la Régie en 2014 étaient inférieures à la contribution obligatoire (1,60 %) après déduction de la cotisation alternance (0,50 %) et du congé individuel de formation (0,20 %), il est décidé d'en verser le solde à l'AGEFOS PME AUVERGNE, organisme collecteur agréé, afin d'éviter un versement au Trésor Public d'une taxe égale ou double des contributions dues.

Ce solde devra être versé avant la fin du mois de Février 2015.

28.10.2014 : Au cours de sa réunion du 6 Octobre 1997, le Conseil d'Exploitation a autorisé la Régie à souscrire un contrat « indemnité de fin de carrière » auprès du Crédit Agricole.

Dans ce type de contrat, les cotisations ne sont pas fixes. L'Etablissement Thermal a donc la possibilité de moduler ses versements entre le montant minimum prévu au contrat et la totalité de ses engagements.

Le contrat PREDICA prévoit un minimum de versement de 1.524,49 €.

Le montant de la cotisation 2014 du contrat PREDICA du Crédit Agricole se situera entre les limites précitées.

20.11.2014 : Il a été conclu un contrat portant sur une mission de contrôle technique concernant les travaux pour l'amélioration de la sécurité incendie de l'établissement thermal (programme 2015-2019) avec la société SOCOTEC située parc technologique de la Pardieu 19 avenue Léonard de Vinci à CLERMONT-FERRAND.

Le montant global du contrat est de 4 930 € HT soit 5 916 € TTC.

20.11.2014 : Il a été conclu un contrat portant sur une mission de coordination SPS concernant les travaux pour l'amélioration de la sécurité incendie de l'établissement thermal (programme 2015-2019) avec la société SOCOTEC située parc technologique de la Pardieu 19 avenue Léonard de Vinci à CLERMONT-FERRAND.

Le montant global du contrat est de 3 562,50 € HT soit 4 275 € TTC.

20.11.2014 : Il a été conclu un contrat d'hébergement du site internet des thermes de ROYAT avec la société IRIS INTERACTIVE située 3 avenue d'Aiguilhe 43000 LE PUY EN VELAY. Le contrat a été conclu pour un an et il pourra être reconduit deux fois par reconduction expresse.

Le coût annuel du contrat est de :

- hébergement – loyer serveur – gestion des boites email : 951 € HT soit 1 141,20 € TTC
- hébergement – gestion des noms de domaine : 129 € HT soit 154,80 € TTC.

20.11.2014 : Il a été conclu un contrat de maintenance du site internet des thermes de ROYAT avec la société IRIS INTERACTIVE située 3 avenue d'Aiguilhe 43000 LE PUY EN VELAY. Le contrat est conclu pour deux ans.

Le coût du contrat pour un forfait de 15 H 00 d'intervention est de 960 € HT soit 1 152 € TTC.

Tout crédit temps supplémentaire (de 1 H00 à 15 H00) sera facturé 67 € HT de l'heure.

N° 2014/185

BUDGET PRINCIPAL 2015 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors « restes à réaliser », et considérant que les engagements financiers pris début 2015 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du Budget Principal du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget 2015 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Principal de l'exercice 2014 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Principal 2015, comme suit :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles

BP 2014 : 50 566,32 €

BP 2015 : 12 641,58 €

Chapitre 204 subventions d'équipement versées

BP 2014 : 145 000 €

BP 2015 : 36 250 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles

BP 2014 : 1 526 023,35 €

BP 2015 : 381 505,84 €

Chapitre 23 immobilisations en cours

BP 2014 : 695 780,00 €

BP 2015 : 173 945,00 €

TOTAL BP 2014 : 2 417 369,67 €

BP 2015 : 604 342,42 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2015 sur le Budget Principal, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

N° 2014/186

BUDGET EAU 2015 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors « restes à réaliser », et considérant que les engagements financiers pris début 2015 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du Budget Eau du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget Eau 2015 :

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **d'ouvrir** dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Eau de l'exercice 2014 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Eau 2015, comme suit :

Chapitre 21 immobilisations corporelles

BP 2014 : 317 777,62 €

BP 2015 : 79 444,40 €

TOTAL BP 2014 : 317 777,62 €

BP 2015 : 79 444,40 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2015 sur le Budget Eau, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

N° 2014/187

BUDGET ASSAINISSEMENT 2015 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement, hors « restes à réaliser », et considérant que les engagements financiers pris début 2015 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget assainissement du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget assainissement 2015 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du budget assainissement de l'exercice 2014 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget assainissement 2015, comme suit :

Chapitre 21 immobilisations corporelles

BP 2014 : 101 800 €

BP 2015 : 25 450 €

TOTAL BP 2014 : 101 800 €

BP 2015 : 25 450 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2015 sur le Budget assainissement, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

N° 2014/188

VERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION DE LA VILLE DE ROYAT AU CCAS

Rapport de Monsieur le Maire,

En vue de permettre au CCAS de ROYAT de fonctionner en début d'année 2015 et afin qu'il puisse faire face aux éventuels manques de trésorerie (salaires, emprunts...), le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le versement de la subvention correspondant au 1^{er} trimestre d'activité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention ci-jointe.

Le montant de référence serait de 25% de l'aide financière attribué en 2014 soit un quart de 143 415,83 € ce qui représente un montant de 35 853,96 € arrondi à 35 854 €, et s'incluant dans la participation de la Commune au titre de l'exercice 2015.

N° 2014/189

VERSEMENT D'UN 1^{ER} ACOMPTE A LA PARTICIPATION 2015 DE LA VILLE DE ROYAT A LA CAISSE DES ECOLES

Rapport de Monsieur Le Maire,

En vue de permettre à la Caisse des Ecoles de fonctionner au début de l'année 2015 et afin qu'elle puisse faire face aux éventuels manques de trésorerie, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le versement d'un 1^{er} acompte correspondant à un trimestre d'activité, au titre de la participation 2015, qui serait votée concomitamment à l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Le montant de référence serait de 25 % de l'aide financière attribuée en 2014 soit un quart de 13 700 € correspondant à 3 425,00 €.

N° 2014/190

VERSEMENT 1^{ER} ACOMPTE A LA PARTICIPATION 2015 DE LA VILLE DE ROYAT AU SIVU TOURISME ROYAT-CHAMALIERES

Rapport de Monsieur le Maire,

En vue de permettre au SIVU TOURISME DE ROYAT-CHAMALIERES de fonctionner en début d'année 2015 et afin qu'il puisse faire face aux éventuels manques de trésorerie, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le versement d'un 1^{er} acompte correspondant au premier trimestre d'activité, au titre de la participation 2015, qui serait votée concomitamment à l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Le montant de référence serait 25% de l'aide financière attribuée en 2014 soit un quart de 110 071,18 € correspondant à un montant de 27 517,80 € arrondi à 27 518 €.

N° 2014/191

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE ROYAT VERS LE BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE D'EXPLOITATION DU CENTRE THERMOLUDIQUE ROYATONIC

Monsieur le Maire expose que compte tenu :

- des dépenses obligatoires, notamment en frais de personnel et en remboursement des emprunts ;
- des dépenses d'investissements que pourraient induire les projets de travaux et d'équipements en 2015 ;

ainsi que des variations des recettes de la régie (entrées et soins sujets aux aléas conjoncturels, météorologiques, techniques...);

le budget de la RMECTR est susceptible de rencontrer des manques de trésorerie pour procéder aux mandatements.

Dans le but de limiter les frais financiers et vu la trésorerie excédentaire de la Ville de Royat sur ses budgets principal et annexes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des avances de trésorerie (non budgétaire) à la RMECTR, lorsque cela s'avèrera nécessaire et selon les modalités suivantes :

- Base légale : Article R2121-70 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Taux : 0%

- Période : Exercice budgétaire 2015

- Montant maximal : 100 000 €

- Décaissements/encaissements : au fil de l'année en fonction besoins et de la capacité de la RMECTR à rembourser

- Conditions de tirages : au fur et à mesure, par décision du Maire sur la base d'un état estimatif des dépenses faisant apparaître le besoin de trésorerie, sous réserve que la Ville dispose de suffisamment de fonds pour assurer son propre fonctionnement.

- Remboursement : décision du Président de la RMECTR lorsque le disponible est suffisant pour couvrir un remboursement total du/des tirage(s) ou des tranches de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'allouer** une avance de trésorerie à 0 % du budget principal vers le budget de la RMECTR, d'un montant maximal de 100 000 € pour l'année 2015,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, Président de la RMECTR, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2014/192

AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION « LES PETITS LUTINS »

Rapport de Monsieur Le Maire,

Afin de permettre à l'association « Les Petits Lutins » de fonctionner pour ses activités de crèche et de halte-garderie, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une avance sur la subvention à valoir pour l'année 2015,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention ci-jointe.

Le budget n'ayant pas encore été adopté, cette aide correspondrait à 25 % du montant alloué en 2014 soit 49 500 € pour un trimestre de fonctionnement et s'inclurait dans la participation de la Commune au titre de 2014 (inscrite à l'article 6574).

L'acompte étant supérieur à 23 000 €, son versement fait l'objet d'un écrit qui sera annexé à la convention signée entre les 2 parties sur la globalité de la subvention.

N° 2014/193

DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE

Rapport de Monsieur le Maire,

Il convient de régulariser certaines ouvertures de crédits insuffisantes ou imprévisibles lors de l'élaboration budgétaire, ainsi que de modifier certaines imputations et de procéder à l'inscription des sommes suivantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la décision modificative du budget de la Ville qui suit :

INVESTISSEMENT			
<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
024	Produits cessions immobilisations	+ 5 000.00	
1311	Subventions investissement Etat	- 5 000.00	
1641	Emprunts en euros		+ 10 000.00
020	Dépenses imprévues		- 10 000.00
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0.00	0.00

N° 2014/194

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE L'EAU 2014

Rapport de Monsieur Le Maire,

Pour pouvoir refacturer la TVA sur facture d'investissement 2014 sur le budget de l'eau à la Lyonnaise des Eaux, il est indispensable de procéder à une décision modificative afin d'attribuer les crédits nécessaires sur les comptes concernés par cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la décision modificative du budget de l'eau 2014 :

Chapitre article	Libellés	Dépenses	Recettes
041	Opérations patrimoniales		
21531	Installations à caractère spécifique réseaux d'adduction d'eau		+ 1 500,00
041	Créance/transfert de droits à déduction	+ 1 500,00	
2762			
TOTAL		1 500,00	1 500,00

N° 2014/195

ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapport de Monsieur le Maire,

Compte-tenu de l'état des restes à recouvrer dressé par Monsieur le Trésorier Principal, sur le budget principal de la Ville de ROYAT, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'admettre en non-valeur**, au compte 6542 pour un montant de 512,30 €, les titres qui ont fait l'objet d'une annulation par le juge dans le cadre d'une procédure de surendettement.

N° 2014/196

CONVENTION INSERFAC 2015

Rapport de Monsieur le Maire,

Il vous est proposé de renouveler le contrat passé avec l'association INSERFAC pour les travaux habituels que nous confions à cette association d'insertion. La convention est établie pour une durée de 12 mois de chantier du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Cette association a pour mission l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Elle s'est spécialisée dans la gestion d'ateliers ou de chantiers d'insertion (ACI) conformément à l'article L 5132.15 du Code du travail.

Le coût estimé de cette action est de 22 500 € pour la Ville dont le détail se trouve dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

N° 2014/197

ACHAT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SMAF DU 1^{ER} ETAGE DE L'IMMEUBLE SITUE 8 AVENUE JEAN JAURES POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX.

Rapport de Monsieur Le Maire

Clermont communauté a mis en place un dispositif de l'aide au foncier au profit des communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU.

Certaines conditions doivent être réunies pour en bénéficier :

- L'acquisition est réalisée par L'Etablissement public foncier et le bien est ensuite revendu à un bailleur social
- Des engagements sont à respecter sur les critères suivants :
 - o 1/3 de logements sociaux
 - o 1/3 de la SHON consacrée aux logements sociaux
 - o 1/3 de la superficie cadastrale consacrée aux logements sociaux.

Logidôme souhaite se porter acquéreur du 1^{er} étage de l'immeuble situé 8 avenue Jean Jaurès correspondant à une partie du lot N°3 de la copropriété cadastrée AE 73 en vue de création de logements locatifs sociaux. Cependant l'assiette foncière du projet s'élevant à un montant de 120 000 €, n'est pas compatible avec les équilibres du logement locatif social et nécessite de pouvoir bénéficier du dispositif d'aide au foncier mis en place par Clermont Communauté représentant 30 % du montant H.T. Ce dispositif permettra création de 3 logements locatifs sociaux et favorisera la mixité sociale. Il est précisé que cette acquisition fait partie d'un projet d'ensemble avec l'acquisition du deuxième étage, faisant l'objet d'une procédure séparée réalisée dans le cadre de l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **d'autoriser** l'EPF SMAF à acquérir ce bien correspondant à la valeur vénale établie par France Domaine en bénéficiant d'un abattement de 30 % sur le capital et à le revendre ensuite à Logidôme afin d'y mener une opération acquisition amélioration de logements sociaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2014/198

DEMANDE D'AIDE AU FONCIER POUR LL'ACQUISITION DU 2EME ETAGE DE L'IMMEUBLE SITUE 8 AVENUE JEAN JAURES POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX.

Rapport de Monsieur Le Maire.

Clermont communauté a mis en place un dispositif de l'aide au foncier au profit des communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU.

Certaines conditions doivent être réunies pour en bénéficier :

- L'acquisition est réalisée par L'Etablissement public foncier et le bien est ensuite revendu à un bailleur social

- Des engagements sont à respecter sur les critères suivants :

- 1/3 de logements sociaux

- 1/3 de la SHON consacrée aux logements sociaux

- 1/3 de la superficie cadastrale consacrée aux logements sociaux.

Logidôme souhaite se porter acquéreur du 2ème étage de l'immeuble situé 8 avenue Jean Jaurès correspondant à une partie du lot N°3 de la copropriété cadastrée AE 73 en vue de création de logements locatifs sociaux. Cependant l'assiette foncière du projet s'élevant à un montant de 110 000 €, n'est pas compatible avec les équilibres du logement locatif social et nécessite de pouvoir bénéficier du dispositif d'aide au foncier mis en place par Clermont Communauté représentant 30 % du montant H.T. Ce dispositif permettra création de logements locatifs sociaux et favorisera la mixité sociale. Il est précisé que cette acquisition fait partie d'un projet d'ensemble avec l'acquisition du premier étage en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **d'autoriser** l'EPF SMAF à acquérir ce bien correspondant à la valeur vénale établie par France Domaine en bénéficiant d'un abattement de 30 % sur le capital et à le revendre ensuite à Logidôme afin d'y mener une opération acquisition amélioration de logements sociaux,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

N° 2014/199

PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - AVENANT N°4

Rapport de Monsieur le Maire,

Le 27 Juillet 2011, le Conseil Municipal avait adopté l'avenant N°3 du contrat de DSP liant la Ville à la société DALKIA.

Cet avenant portait sur une diminution temporaire (3 années) du tarif R 23 (provisions pour renouvellement du matériel) et sur l'accès au marché déréglementé du gaz pour 3 années également.

Ce délai étant écoulé, le délégataire soumet à votre avis un avenant N°4.

Cet avenant rétablit les provisions financières de renouvellement correspondant au R 23.

Par ailleurs, il fixe le nouveau prix du gaz (soit 47,01 €/MWh) et crée un tarif R 25 qui correspond au coût du stockage du gaz tel que rendu obligatoire par le décret 2014-328 du 12 Mars 2014.

PJ : projet d'avenant N°4.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord sur cette proposition
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'avenant N°4 ci-joint.

N° 2014/200

MODIFICATION DES FREQUENCES DES TOURNEES DE SURVEILLANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE ROYAT

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 26 février 2009, le conseil municipal a approuvé les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G.)

Le SIEG entretient actuellement 1161 points lumineux sur le territoire de la commune.

Au vu d'une forte diminution des pannes ponctuelles liée à l'entretien préventif, le SIEG propose d'ajuster au mieux la fréquence de la tournée de surveillance.

La cotisation annuelle pour 2014 comprend un tarif fixé à 1.20€ par point lumineux, pour une tournée bimestrielle.

Il est proposé de passer à une tournée trimestrielle faisant baisser le prix par point lumineux à 0.80€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à approuver** la proposition de modification de la fréquence des tournées de surveillance des points lumineux à la charge du SIEG du Puy-de-Dôme.

N° 2014/201

SCOLARISATION D'UN ENFANT HORS COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapport de Monsieur le Maire,

Comme l'année scolaire précédente, le chef d'établissement d'une école privée de RIOM dans laquelle est scolarisé un enfant habitant sur la commune de Royat, a présenté une demande de prise en charge des frais de fonctionnement liés à cette scolarité.

Selon la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune est une dépense obligatoire.

La somme est fixée à 850 € par élève et par an. Cette somme est équivalente au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil, en sachant que celui-ci ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève, s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser cette somme à l'école privée concernée,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine décision budgétaire

N° 2014/202

TRANSFORMATION DE POSTE : UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET EN REMPLACEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Rapport de Monsieur le Maire,

A la suite de la réussite d'un agent nommé sur un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au concours externe d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de transformer** un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en un emploi permanent d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2015,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2014/203

RMECTR

BUDGET PRINCIPAL 2015 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement et considérant que les engagements financiers pris début 2015 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du Budget Principal du nouvel exercice.

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'Assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget 2015 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Principal de l'exercice 2014 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Principal 2015, comme suit :

Chapitre 21 immobilisations corporelles

BP 2014 : 158 204,88 €

BP 2015 : 39 551,22 €

TOTAL BP 2014 : 158 204,88 €

BP 2015 : 39 551,22 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2015 sur le Budget Principal, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

N° 2014/204

RMECTR- DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2014

Rapport de Monsieur Le Maire,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à des ajustements de crédits compte tenu de l'exécution de l'exercice budgétaire 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
Compte	Libellé	€
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	+20 000,00
TOTAL		+20 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Compte	Libellé	€
6227	Frais d'actes et de contentieux	+10 000,00
6451	URSSAF	+32 860,99
022	Dépenses imprévues	-22 860,99
TOTAL		+20 000,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la décision modificative n° 3 du budget de la RMECTR.

N° 2014/205

RMECTR
PAIEMENT COTISATIONS URSSAF SUITE AU CONTROLE

Rapport de Monsieur le Maire

Afin de pouvoir payer les sommes dues à l'URSSAF pour lesquelles nous n'émettons aucune contestation et pour lesquelles une provision avait été inscrite au budget primitif 2014 votée à hauteur de 30 000 euros par délibération du Conseil Municipal en date du 05/03/2014.

Cette provision sera contrepassée au compte 7815 pour le montant de 30 000 euros et cela afin de permettre le paiement de la somme de 30 495.00 euros au profit de l'URSSAF.

Cette délibération est prise en conformité avec la lettre envoyée à l'URSSAF en date du 05/12/2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'effectuer** le paiement de la somme de 30 495.00 euros au profit de l'URSSAF.

AFFAIRES THERMALES

N° 2014/206

DÉCISION MODIFICATIVE : ADMISSION EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE TITRES EN 2013

Il convient de régulariser certaines ouvertures de crédit insuffisantes ou prévisibles lors de l'élaboration budgétaire, ainsi que de modifier certaines imputations et de procéder à l'inscription des sommes suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT

NATURE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
1641	Emprunts en €		+10 000.00
2313	Immobilisations corporelles en cours Construction		-10 000.00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0.00	0.00

SECTION FONCTIONNEMENT

NATURE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
7060	Recettes bains	+91 000.00	
6227	Frais actes et de contentieux		+10 000.00
6226	Honoraires		+5 000.00
6068	Autres matières et fournitures		+10 000.00
6451	Cotisations à l'URSSAF		+30 000.00
6454	Cotisations ASSEDIC		+5 000.00
6453	Cotisations caisse de retraite		+5 000.00
6333	Formation Professionnelle		+12 000.00
6411	Salaires		+8 000.00
673	Titres annulés		+6 000.00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		+91 000.00	+91 000.00

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour adopter la décision modificative de la R.M.E.M.R. qui précède.

N° 2014/207

PAIEMENT A L'URSSAF DES DOSSIERS NON CONTESTÉS AVEC REPRISE DE LA PROVISION

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour le paiement des sommes dues à l'URSSAF pour lesquelles nous n'émettons aucune contestation et pour lesquelles une provision avait été inscrite au budget primitif 2014 votée à hauteur de 15.000 € par délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2014.

Cette provision sera contrepassée au compte 7815 pour le montant de 11.020 € et cela afin de permettre le paiement au profit de l'URSSAF de la somme correspondant à l'annulation partielle de la provision.

N° 2014/208

ADMISSION EN NON-VALEUR

Compte-tenu de l'état des restes à recouvrer dressé par Monsieur le Trésorier Principal sur le budget de la RMEMR et après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour admettre en non-valeur, au compte 6541, pour un montant de 57,16 € les titres que les poursuites opérées par les Agents du Trésor n'ont pas permis de solder.

N° 2014/209

BUDGET 2015 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour permettre le financement des dépenses d'un certain nombre de programmes d'investissement et considérant que les engagements financiers pris début 2015 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget principal du nouvel exercice, il est proposé au Conseil d'Exploitation, sans préjuger des montants qui seront votés par l'assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2015 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir dans la limite maximale de 25 % des crédits du budget principal de l'exercice 2014 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget principal 2015 comme suit :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles BP 2014 : 50.000

BP 2015 :	12.500
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	
BP 2014 :	0
BP 2015 :	0
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
BP 2014 :	990.130,18
BP 2015 :	247.532,55
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
BP 2014 :	49.000,00
BP 2015 :	12.250,00

Total BP 2014 : 1.089.130,18 BP 2015 : 272.282,55

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour adopter selon les modalités ci-dessus l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2015 pour le budget de la RMEMR, conformément à l'article L 612-1 du CGCT.

VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE : CHOIX DU DESTINATAIRE – N° 2014/210

Comme toutes les entreprises industrielles et commerciales, les Thermes sont assujettis au versement de la taxe d'apprentissage indexée sur les salaires bruts versée au cours de l'année écoulée (montant en 2013 : 12.844 €).

Il est proposé de verser la taxe d'apprentissage à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont-Ferrand, organisme collecteur, pour l'exercice 2014, sous réserve du reversement par cet organisme à un destinataire désigné par la Conseil de Régie.

Il est demandé au Conseil de faire le choix d'une des propositions ci-dessous :

1. Lycée Général et Technologique Sidoine Apollinaire – Rue Jean Richepin – CLERMONT-FERRAND,
2. UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives – UFR STAPS – Complexe Universitaire des Cézeaux – AUBIERE,
3. Institut de formation en Masso-kinésithérapie – Bd Deniere – VICHY.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour le choix de :

1. Lycée Général et Technologique Sidoine Apollinaire – Rue Jean Richepin – CLERMONT-FERRAND pour un montant de 10.000 €,
2. UFR Sciences et Technologique Sidoine Apollinaire – Rue Jean Richepin – CLERMONT-FERRAND pour la différence.